

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE (CCHS)
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE COMPETENT POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
DU 31 AOUT 2009**

En présence de M. Pierre-Yves DUWOYE, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. Thierry LE GOFF, directeur général des ressources humaines, préside cette séance exceptionnelle du comité qui a pour objet la santé et la sécurité au travail dans un contexte de pandémie grippale.

Participent à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration

- M. Eric BERNET, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, en qualité de suppléant ;
- Mme Catherine DANEYROLE, chef du service des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement ;
- M. Marcel GOULIER, adjoint à la sous directrice de la gestion des carrières à la direction des ressources humaines en remplacement de Mme Mireille EMAER, chargée de la sous-direction des carrières à la direction générale des ressources humaines, empêchée ;
- M. Christophe MARMIN, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) à la direction générale des ressources humaines, en remplacement de Mme Nadine NEULAT-BILLARD, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de l'enseignement scolaire, empêchée ;

Au titre des représentants des organisations syndicales

Deux organisations syndicales (CGT et FO) ont apporté une modification dans la désignation de leurs représentants titulaires.

L'arrêté du 7 juin 2007, paru au B.O.EN n° 24 du 21 juin 2007, fixant la liste nominative des représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire), chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 22 novembre 1982, a été modifié par l'arrêté du 27 août 2009 publié au BOEN n° 35 du 24 septembre 2009 (en annexe 1).

C.F.D.T.

M. Alain MEGE, représentant titulaire ;

C.G.T.

M. Sylvain CLEMENT, représentant titulaire ;

F.O.

M. Guy THONNAT, représentant titulaire ;

M. Christian GIRONDIN, en qualité de suppléant ;

F.S.U.

Mme Annie DUFOUR, représentante titulaire ;

Mme Sophie DUQUESNE, représentante titulaire ;

Mme Elizabeth LABAYE, représentante titulaire ;

Mme Brigitte AMALRIC, en qualité de suppléante ;

M. Frédéric DAYMA, en qualité de suppléant ;

U.N.S.A.

M. Louis-Alain VANDEWALLE, représentant titulaire ;

Mme Dominique THOBY, secrétaire nationale de l'UNSA, en qualité d'experte ;

Au titre de la médecine de prévention

- Le docteur Isabelle FAIBIS, médecin conseiller technique pour la santé des personnels, à la direction générale des ressources humaines ;

Au titre de l'hygiène et de la sécurité

- M. Michel AUGRIS, conseiller technique pour les questions relatives à la sécurité au travail à la direction générale des ressources humaines ;

Au titre de personnes qualifiées

- M. Fernand KREMER, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Nadine VIERIS, secrétaire générale de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, en remplacement de M. Jean-Marie SCHLERET, président ;

Etaient invités

- Mme Geneviève GUIDON, adjointe du directeur général des ressources humaines ;
- M. Sylvain MERLEN, directeur de projet auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Isabelle OGER, adjointe au sous-directeur de la logistique de l'administration centrale ;
- M. Bernard TANDEAU, représentant du haut fonctionnaire de défense ;
- Mme le Docteur Marie-Jeanne URCUN, médecin conseiller technique pour la santé des élèves à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

En outre, assistaient à la réunion

- Mme Agnès MIJOLE, chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche) au bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) ;
- Mme Sylvie PIZZO, bureau de l'action sanitaire et sociale, (DGRH C1-3) ;

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum de 9 membres [trois quarts des 12 membres) ayant voix délibérative étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Les différents points de l'ordre du jour de cette séance du CCHS sont les suivants :

- 1 - Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.
- 2 - Le rôle de la médecine de prévention (circulaire du 9 août 2009)
- 3 - Le corps de réserve
- 4 - Le projet de circulaire relative à la protection des personnels

1 - Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.
--

Mme Annie Dufour (FSU) est désignée secrétaire adjointe de la présente séance par l'ensemble des représentants du personnel ayant voix délibérative.

M. Duwoye annonce que le CCHS compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche sera réuni le 9 septembre 2009 et qu'il a été demandé aux recteurs d'académie de veiller à ce que les CHS académiques et les CHS départementaux soient réunis sans délai sur les points relatifs à la pandémie grippale.

Déclarations préalables des représentants du personnel

M. Thonnat donne lecture de la déclaration préalable :

Déclaration de la FNEC FP FO au CCHS du 31 août 2009

Monsieur le Ministre
Mesdames, Messieurs

La FNEC FP FO vous a saisi à deux reprises sur le sujet qui nous intéresse aujourd'hui. Nous attendons de cette réunion qu'elle réponde à nos interrogations et donc à celles des personnels.

Tout d'abord, la FNEC FP FO entend rappeler son attachement au statut qui définit les droits et devoirs des fonctionnaires d'état. En ce sens, avec la confédération FO, elle est très inquiète des dispositions contenues dans la circulaire du Ministère du travail du 3 juillet 2009 qui au nom de la lutte contre la pandémie grippale déverrouille tous les garde-fous en matière de durée et d'organisation du travail.

De même pour la FNEC FP FO, la circulaire Fonction Publique du 26 août 2009 contient des éléments de nature à remettre en cause le statut : procédure dérogatoire de réquisitions des personnels, remise en cause du droit de retrait, assimilation des congés et RTT aux arrêts de travail imposés par la situation...

Monsieur le Ministre, si la situation est aussi sérieuse que les représentants du gouvernement en ont fait état ces dernières semaines, les personnels veulent savoir :

1. Quel dispositif d'information des personnels va être mis en place par l'administration/employeur pour signaler la présence de cas de grippe A dans les services et éviter l'exposition des personnels ?
2. Quel est le dispositif prévu pour les collègues à risque ? Comment seront-ils dépistés et quelles mesures prises ?
3. Comment le dispositif d'information des personnels sur les gestes et comportements adéquats pourra-t-il être efficient en l'absence du nombre suffisant de médecins de prévention ? De même pour les médecins scolaires dans leur travail en direction des élèves ?
4. Les personnels pourront-ils, sans qu'il ne leur soit contesté par l'administration, exercer leur droit de retrait alors même que le paragraphe I-8 de la circulaire du BOEN n'a pas été modifié et que la fiche annexe n°2 de la circulaire Fonction publique donne des indications contradictoires ?
5. Quel dispositif pour préserver la santé des personnels amenés à circuler sur plusieurs établissements (titulaires remplaçants) ou recevant du public (CIO, GRETA,...) est-il prévu ?
6. Alors même que la circulaire Education Nationale prévoit explicitement le maintien d'agents sur leur lieu de travail et que Monsieur le Ministre de la Fonction Publique parle de maintien des fonctionnaires indispensables dans les services, nous vous interrogeons pour savoir :
 - a) Quelle serait la position des agents maintenus dans leur fonction dans les établissements fermés pour cause sanitaire ? S'il s'agissait de réquisitions, par qui seraient-elles prononcées ? A notre connaissance cette prérogative relève des Préfets et non des chefs de service.
 - b) Les personnels du Ministère de l'Education Nationale seront-ils prioritaires pour les vaccinations ?
 - c) Quelles mesures ont été prises pour la distribution de masques FFP2 et autres produits désinfectant sur les lieux de travail ?
 - d) Le TAMIFLU est un médicament remboursé à 35%, le Ministère a-t-il prévu une prise en charge du complément avancé par les agents malades ?
7. Peut-il être demandé aux agents non malades de travailler à des tâches autres que leurs missions habituelles ?
8. Les agents pourront-ils être amenés à exercer leur activité dans un autre établissement que l'établissement habituel ?
9. Les heures non effectuées devront-elles être rattrapées ? A l'inverse quelle indemnisation pour les personnels amenés à faire plus d'heures ? Les salaires continueront-ils d'être versés durant le laps de temps durant lequel les établissements seront fermés ?

Enfin, Monsieur le Ministre, nous souhaitons que les CHS soient réunis à tous les niveaux, afin d'affiner les dispositions qui auront été prises.

Mme Labaye fait observer que les représentants du personnel au CCHS compétent pour l'enseignement scolaire, ont en permanence le souci de la santé des personnels et de la sécurité. Ils demandent sans relâche l'amélioration de la médecine de prévention, notamment le recrutement de médecins de prévention.

L'ordre du jour de la présente réunion du CCHS sur la pandémie grippale, en présence du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est donc l'occasion de réitérer leur demande d'une meilleure prise en charge de la santé des personnels.

Il convient de veiller à ce que les ACO, que ce soit au niveau académique, départemental ou dans les EPLE soient tous nommés et bien identifiables par les personnels. Elle se demande s'il ne serait pas utile de nommer davantage d'ACO départementaux.

Mme Labaye souligne que les ACO d'EPLE, auxquels on accorde une place importante dans le dispositif, n'ont pas suffisamment de décharge de service pour exercer leur mission.

Mme Thoby insiste sur la nécessité d'informer les personnels.

Elle remarque qu'il existe, dans les services déconcentrés, des réticences pour réunir les CHS. La transcription des débats de la réunion du CCHS et les informations sur les circulaires existantes et en cours, avant la rentrée scolaire, s'avèreront utiles en ce sens qu'elles serviront de base aux débats des CHSA et CHSD.

Mme Thoby observe que les maires attendent les consignes du ministère de l'éducation nationale.

Dans ce contexte de pandémie grippale, elle souhaite avoir des précisions sur :

- la manière dont s'appliquent les mesures d'hygiène et comment se déclinera le plan de prévention dans les établissements scolaires,
- les moyens matériels dont disposent les établissements publics locaux d'enseignement pour la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité,
- les mesures de protection des personnels, notamment les personnels à risque,
- le rôle des acteurs d'hygiène et de sécurité.

Elle demande que les chefs d'EPLE soient informés clairement puisqu'il leur revient d'informer les parents d'élèves.

M. Clément ajoute qu'une des mesures préconisée dans le plan de prévention contre la pandémie concerne le lavage des mains. Il s'interroge sur sa mise en œuvre dans les établissements scolaires qui déclarent ne plus avoir de moyens budgétaires pour équiper les sanitaires des produits d'hygiène de base comme le savon et les essuie mains.

Il déclare que la circulaire du ministère de l'éducation nationale doit être plus précise et apporter des clarifications sur les modalités concrètes d'application du plan de prévention de la pandémie grippale, sur les critères et le seuil d'alerte qui détermineront la fermeture des établissements scolaires.

Il considère que le CCHS compétent pour l'enseignement scolaire a un rôle d'impulsion très important.

M. Mège indique que la chaîne de transmission est trop longue entre le recteur d'académie et les chefs d'EPLE, alors que la grippe ne dure que 8 jours.

Il remarque que la circulaire de la fonction publique ne concerne pas les personnels recrutés dans les EPLE sur ressources propres.

Mme Dufour demande comment s'effectuera l'acheminement des masques FFP2, notamment pour les personnels de santé, et ce qui est prévu pour la collecte des déchets par les personnels qui collectent les ordures.

M. Merlen signale que certaines administrations ont déjà commencé à distribuer des masques. Il est néanmoins préférable d'attendre les recommandations de l'INVS qui préconise de ne pas les distribuer trop tôt. L'éducation nationale dispose de sept millions de masques. Les établissements scolaires peuvent toutefois se tenir prêts à équiper, sans délai, les personnels de santé qui seront les plus exposés.

M. Duwoye est d'accord pour que soient rappelés le rôle des ACMO, la nécessité de leur désignation et de leur identification. Une bonne coordination doit s'établir entre les EPLE, les écoles et les collectivités territoriales puisque ces dernières financent les produits d'hygiène (savon, essuie-mains).

2 - Le rôle de la médecine de prévention

Le Dr Faibis présente la circulaire du 9 août 2009 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2009 qui rappelle le rôle des personnels de santé, notamment des acteurs de la médecine de prévention en direction des personnels (médecin conseiller technique des recteurs d'académie, médecins de prévention) face à une pandémie grippale (voir annexe 2).

Mme Labaye déclare que cette circulaire soulève beaucoup d'interrogations et se dit inquiète sur la mise en œuvre de ces mesures :

- les médecins de prévention pourront ils mettre en œuvre toutes les actions annoncées : information, suivi, repérage ? Des recrutements de médecins de prévention sont ils prévus ?
- comment seront identifiés les personnels à risque ? Devront-ils se faire connaître ? Seront-ils reçus prioritairement par les médecins de prévention ?
- des autorisations d'absence seront-elles accordées, notamment pour les femmes enceintes ?

Mme Thoby ajoute que des réponses concrètes et des consignes claires doivent être apportées, notamment concernant les personnels à risque qui ne pourront pas tous être reçus par les médecins de prévention.

M. Thonnat demande si les personnels pourront exercer leur droit de retrait, notamment les femmes enceintes.

Le Dr Faibis rappelle que pour le moment le nombre de cas déclarés n'est pas plus important que pour une grippe saisonnière.

M. Duwoye précise qu'il n'est pas possible de recruter immédiatement des médecins de prévention. Toutefois, le ministre de l'éducation nationale est favorable à une réflexion, à plus long terme, sur les conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention, y compris les conditions de rémunération des médecins de prévention.

3 - Le corps de réserve

Le Dr Faibis présente le rôle de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) (voir en annexe 3) et le corps de réserve.

L'EPRUS entrera en action en cas de crise, en l'occurrence, si les établissements scolaires sont fermés. Le corps de réserve sanitaire est constitué sur la base du volontariat : professionnels de santé en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins d'un an, étudiants. Des personnels de santé de l'éducation nationale en font partie.

Le corps de réserve est mobilisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité civile.

Mme Labaye évoque la question de la rémunération des personnels pendant la période où ils seront mobilisés.

Mme Thoby souhaite que les mesures spécifiques à chaque phase soient bien précisées : rentrée scolaire, cas groupés, pandémie généralisée.

M. Thonnat demande quelle est la position des personnels qui seront dans les établissements scolaires pour des raisons sanitaires.

M. Clément souhaite savoir si les personnels infirmiers peuvent être mobilisés.

A cette dernière question, **le Dr Faibis** répond positivement.

M. Merlen indique que le plan de continuité d'un établissement scolaire doit prévoir quels sont les personnels devant accomplir un minimum de service pour assurer la continuité du service public.

Mme Daneyrole ajoute que ces points ont été abordés lors des réunions de rentrée dans les établissements scolaires.

M. Duwoye précise que l'information sur les plans de continuité apparaîtra dans la circulaire santé au travail et maintien de la continuité pédagogique en situation de pandémie grippale A/H1N1.

4 - Le projet de circulaire relative à la protection des personnels

M. Duwoye déclare que le ministre de l'éducation nationale a demandé la publication, avant la rentrée scolaire 2009-2010, de la circulaire portant sur la santé au travail et le maintien de la continuité pédagogique en situation de pandémie grippale A/H1N1 (voir en annexe 4, la circulaire n° 2009-115 du 1^{er} septembre 2009 publiée au BOEN n° 32 du 3 septembre 2009).

M. Le Goff présente les différentes parties du projet de circulaire soumis aux représentants du personnel. Il souligne que cette circulaire ne porte pas sur la situation en période de fermeture d'établissement d'enseignement scolaire. Il demande aux représentants du personnel de faire part de leurs observations.

Les représentants du personnel remarquent qu'à ce stade de communication sur la pandémie grippale A/H1N1, la circulaire ne doit pas être en retrait. Les différentes phases et actions doivent être clairement énoncées. Ils souhaitent avoir des précisions sur les personnes à risque. Quelles pathologies présentent elles?

Les représentants du personnel demandent l'ajout et le développement de plusieurs points :

- préciser, dès l'introduction, les différentes mesures en fonction de l'évolution de la pandémie grippale,
- distinguer les dispositifs prévus pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et pour les écoles. Le terme « chef de service » est trop général. Il convient de spécifier le rôle du chef d'EPLE, de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et celui du directeur d'école,
- indiquer que des réunions d'information des personnels et des parents d'élèves doivent obligatoirement se tenir dès la rentrée scolaire,
- préciser quelles sont les dispositions particulières pour les personnes à risque,
- inciter les agents à rencontrer en priorité le médecin de prévention qui a un avis à donner sur l'aménagement du travail,
- rappeler la conduite à tenir face aux élèves malades,
- aborder davantage les points concernant les matériels et produits d'hygiène,
- évoquer la procédure d'alerte et non le droit de retrait puisqu'il ne s'agit pas d'un danger grave et imminent,
- rappeler l'existence du registre hygiène et sécurité pour les signalements,
- rappeler le rôle des commissions et des comités hygiène et de sécurité.

M. Tandeau observe que 99 % des écoles de l'enseignement public disposent de leur plan de continuité.

Mme Viers évoque l'enquête de l'ONSEA sur les sanitaires dans les EPLE en 2008 qui a mis en évidence l'importance d'une concertation entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Le Dr Faibis indique que la liste des personnes invitées à se faire vacciner par ordre de priorité va être prochainement publiée par le ministère de la santé.

M. Bernet indique que les plans de continuité devront être réactualisés en fonction de l'évolution de la pandémie grippale.

M. Duwoye est d'accord pour que ces points soient développés et précisés dans la circulaire. L'aspect évolutif de la situation en cas de pandémie grippale doit être souligné ainsi que la nécessité d'une bonne communication et coordination entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

M. Le Goff remercie les participants de leur présence à cette réunion.

Pour le président de séance

Eric BERNET

Le Secrétaire

La secrétaire adjointe

Christophe MARMIN

Annie DUFOUR

ANNEXES

n° 1 : arrêté du 27 août 2009 publié au BOEN n° 35 du 24 septembre 2009

n° 2 : présentation de la circulaire du 9 août 2009 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2009

n° 3 : présentation de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS)

n° 4 : circulaire n° 2009-115 du 1^{er} septembre 2009 publiée au BOEN n° 32 du 3 septembre 2009

Mouvement du personnel

Nominations

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

NOR : MENH0900778A

arrêté du 27-8-2009

MEN - DGRH C1-3

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, notamment ses articles 40 à 42 ; arrêté du 19-4-1984 modifié ; arrêté du 3-6-2007 ; arrêté du 7-6-2007 ; demande présentée par la fédération nationale de l'enseignement et de la culture et de la formation professionnelle de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (F.N.E.C.-F.P.-F.O.) ; demande présentée par la fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture de la confédération générale du travail (F.E.R.C.-C.G.T.)

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 7 juin 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Force ouvrière (F.O.)

Représentant titulaire

Au lieu de : Patrice Hamon

Lire : Guy Thonnat

Confédération générale du travail (C.G.T.)

Représentant titulaire

Au lieu : de Marc Havard

Lire : Sylvain Clément

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 août 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

ANNEXE 2

Rôle de la médecine de prévention dans le cadre d'une pandémie grippale

Comité central d'hygiène et de sécurité
« pandémie grippale »

lundi 31 août 2009

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Un objectif:

Limitier la propagation du virus dans
les écoles et les établissements

Une exigence:

Collaboration étroite avec les autorités
sanitaires pour une cohérence dans les
actions

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Deux évidences.....

- S'informer régulièrement et
précisément auprès des instances
compétentes de la situation tant sur
le plan médical que réglementaire
- Veiller à l'information continue,
actualisée et précise des autorités
académiques

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Un cadre:

- plan national
- plan ministériel
- actualité des instructions (santé,
éducation nationale, intérieur)

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Deux domaines d'actions

- information et formation
- organisation des actions

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Rôle du MCTR

- ☐ Participe à la cellule régionale de coordination sanitaire
- ☐ Tient informé le recteur d'académie, les personnels d'encadrement et les professionnels de santé de la situation sanitaire de la pandémie au niveau des établissements
- ☐ Veille à ce que les actions auprès des élèves soient articulées avec celles des personnels

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Rôle du MCTR (suite)

- ☐ Evalue les besoins en matériels de protection individuelle
- ☐ S'assure de la participation des médecins aux formations à la lutte contre la pandémie
- ☐ Assure la remontée d'informations aux médecins conseillers techniques des services centraux

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Les actions en direction des personnels

Rôle des médecins de prévention

- ☐ Activité de conseil, de sensibilisation, d'information, d'accompagnement, d'orientation et de suivi médical
- ☐ Auprès des chefs de services et des établissements, des personnels et de leurs représentants

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Veiller aux conditions et à l'organisation du travail en période de pandémie

- ❑ Champs d'intervention : instances académiques et départementales , établissements.
- ❑ Personnels concernés : tous les agents
- ❑ Modalités d'actions : collectives et individuelles
- ❑ Partenariats : agit en synergie avec le MCTR et autres acteurs de prévention (ACMO, IHS, médecins et infirmier(e)s pour la santé des élèves)
- ❑ Formalisation : volet sanitaire du plan de continuité

Dr Isabelle Faibis MCT des services centraux

Le volet sanitaire du plan de continuité comprend:

Les mesures générales de protection sanitaire des personnels

- Elles sont à décliner aux différentes phases de la pandémie.
- Elles concernent :
 - ❑ Les personnels
 - ❑ Les locaux (aération des locaux, nettoyage des locaux, stockage et collecte des déchets mais également aménagement)
 - ❑ Les conditions et l'organisation du travail

Dr Isabelle Faibis MCT des services centraux

Ces mesures sont collectives ou individuelles

- ❑ Quantification du matériel de protection individuelles (masques et autres mesures barrières)
- ❑ Consignes sanitaires (ex mouchage, hygiène des mains, port du masque)
- ❑ Elaboration de procédures (ex conduite à tenir en cas de survenue de symptômes grippaux sur les lieux de travail, nettoyage des locaux, dispositif de signalement des malades etc.)
- ❑ Modalités de l'information et formation des personnels (diffusion des consignes et procédures)

Dr Isabelle Faibis MCT des services centraux

Ces mesures concernent également

- ❑ La surveillance médicale (repérage, information, visite médicale, L'aptitude au port du masque et si nécessaire en fonction de l'évolution de la pandémie l' aménagement ou adaptation des postes
 - des personnels porteurs d'une maladie chronique (Affections broncho-pulmonaires chroniques (asthme, mucoviscidose etc.) , Insuffisance cardiaque ou cardiopathies graves, Insuffisances rénales , Drépanocytose, Diabète, Déficits immunitaires
 - ou des femmes enceintes
- ❑ Les autres recommandations en vigueur telles que, le cas échéant, la vaccination ou la prescription de médicament en direction des personnels

Dr Isabelle Faibis MCT des services centraux

Conditions pour un volet sanitaire de qualité:

- ☐ Plan de continuité élaboré, mis en œuvre et évalué en lien avec le médecin de prévention
- ☐ Présentation pour avis au comité d'hygiène et de sécurité
- ☐ Réactualisé en fonction de l'évolution des recommandations en vigueur

Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

Je vous remercie pour votre attention!



Dr Isabelle Faibis MCT des services
centraux

 **ANNEXE 3**
Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

LA RÉSERVE SANITAIRE

Comité central d'hygiène et de sécurité
« Pandémie grippale »
Lundi 31 août 2009
Présentation élaborée par Mr Claude Olivier Martin (EPRUS)

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

L'EPRUS : un EPA et 3 missions essentielles

- La gestion administrative et financière de la réserve
- La constitution et la gestion des stocks stratégiques de produits de santé
- Une expertise logistique pour la cohérence des plans de défense et des plans de secours

 Placé sous la tutelle
du Ministère de la Santé et des Sports

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

Pourquoi une réserve sanitaire ?

- Retours d'expériences :
 - Canicule 2003.
 - Chikungunya à la Réunion.
 - Dengue en Guyane et Martinique.
- Planification :
 - Plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale.

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

Pourquoi une réserve sanitaire ?

- Nécessité de disposer d'un potentiel de ressources humaines capable en situations de crise de :
 - Renforcer les structures de soins, médico-sociales.
 - Renforcer la permanence des soins.
 - Renforcer le contrôle sanitaire aux frontières.
 - Se projeter sur un territoire extérieur.

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

une constitution à fort potentiel

- Les professionnels de santé.
- **Les anciens professionnels de santé** ayant cessé leur activité depuis moins de 3 ans.
- **Les étudiants** poursuivant des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques, des études de sages-femmes ou d'auxiliaires médicaux.
- Toute personne répondant à des conditions d'activité, d'expérience professionnelle ou de niveau de formation fixé par l'arrêté du 21 mars 2008.

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences
Sanitaires

une constitution à fort potentiel

- Les professionnels de santé de l'éducation nationale répondent parfaitement au profil nécessaire à la constitution de la réserve sanitaire.

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Le réserviste, une reconnaissance institutionnelle

- Un engagement citoyen
- Un statut protecteur
 - Protection juridique et administrative
 - Maintien de la rémunération ou indemnisation
 - Prise en charge des frais
 - Droit à la formation
- Un gain et une valorisation des compétences
 - Formations initiales et continues
 - Parcours de formation individualisés

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Le parcours du réserviste

- Une démarche volontaire ;
- La signature d'un contrat de 3 ans entre le volontaire et l'EPRUS ;
- La signature d'une convention entre le volontaire, son employeur, et l'EPRUS ;
- La réserve sanitaire est mobilisée par arrêté conjoint des ministres de la santé et de l'intérieur.

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Un enjeu important

- La mise en place de la réserve sanitaire est un enjeu important au regard de l'actualité
 - Grippe A/H1N1
 - Plan canicule
 - Renforcement médical des équipes de Maraudes
 - ...

 Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Pour vous renseigner...

- Contact :

 reserve.sanitaire@eprus.fr



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

adresse : 21 avenue du Stade de France
93218 La Plaine-Saint-Denis Cedex

Encart

Éducation à la santé**Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité pédagogique**

NOR : MENG0920410C

RLR : 505-7 ; 100-8

circulaire n° 2009-115 du 1-9-2009

MEN - SG - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés de circonscription ; chefs d'établissement ; directrices et directeurs d'école ; personnels de l'éducation nationale

Le contexte mondial de pandémie grippale, en évolution permanente, nécessite d'envisager différents niveaux de mesures adaptées à l'intensité et à l'étendue du risque.

La présente circulaire porte sur les réponses que la communauté éducative attend, en matière d'hygiène et de santé au travail et en matière de continuité pédagogique.

I - Hygiène et santé au travail

1. Les mesures prises aux niveaux gouvernemental et ministériel

1.1 La grippe A/H1N1

La grippe A/H1N1, comme la grippe saisonnière, est une infection dont les symptômes sont les suivants : fièvre supérieure à 38°C, courbatures, grande fatigue et signes respiratoires comme la toux. Elle est fortement contagieuse et se transmet par la toux, les éternuements ou les postillons, par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et contaminés par une personne malade.

Néanmoins, le virus A/H1N1, à l'heure actuelle, étant moins virulent que le virus de la grippe aviaire, il convient de proportionner les mesures sanitaires à mettre en œuvre pour la poursuite des activités des personnels de l'éducation nationale.

1.2 Des mesures régulièrement actualisées

Le gouvernement a fixé la stratégie de préparation et de réponse du pays en prévision de la survenue de la pandémie grippale au sein du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippal ». Ce dernier a été décliné au ministère de l'éducation nationale par le plan ministériel de prévention du 10 décembre 2008, publié au Bulletin officiel spécial n° 8 du 18 décembre 2008. Il assure la continuité du service public d'éducation tout en veillant à la sécurité et à la santé des personnels qui y concourent. Ce plan a été conçu pour faire face au risque représenté par le virus de la grippe aviaire mais peut également se décliner pour toute pandémie grippale, en particulier pour la grippe A/H1N1.

Outre un premier objectif consistant à retarder le plus efficacement possible la propagation de l'épidémie, cette stratégie, dans le domaine de l'action publique, vise à concilier la continuité de l'activité des administrations et établissements publics avec la protection de la santé des personnels qui y contribuent.

Le rôle des différents acteurs a ainsi été précisé, les coordinations interministérielles ont été renforcées, et une chaîne de responsabilités coordonnées a été définie, du niveau gouvernemental jusqu'au plus près du terrain. La diversité et le caractère évolutif des situations locales nécessitent en effet de fortes capacités d'adaptation et de réactivité dans le respect des consignes nationales.

Dans ce cadre, il faut que l'ensemble des personnels de l'éducation nationale se mobilise pour participer à la lutte contre la propagation du virus et assure au mieux la continuité du service public dans un esprit de responsabilité et d'initiative.

2. Le rôle des personnels de l'éducation nationale

2.1 Les « gestes barrières »

Dans l'exercice de leur métier, les agents de l'éducation nationale ont une responsabilité partagée, tant à titre personnel que dans la diffusion vers les élèves, de « gestes barrières » simples mais d'une grande efficacité contre la propagation du virus :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- se couvrir la bouche et le nez avec sa manche ou un mouchoir à usage unique en cas d'éternuement ou de toux ;
- appeler son médecin traitant en cas de symptômes grippaux.

Il est essentiel à cet égard que les élèves et les personnels des établissements et écoles aient accès à des installations propres et pourvues en produits hygiéniques adaptés (savon liquide, essuie-mains jetables...).

2.2 La responsabilité des personnels

Chacun des agents de l'éducation nationale est invité à signaler toute insuffisance dans le domaine de l'hygiène à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), ainsi qu'au chef de service, au chef d'établissement ou au directeur d'école, afin que des mesures correctrices soient prises rapidement. Le registre de sécurité sera renseigné à cet effet, et l'instance compétente saisie le cas échéant. La procédure d'alerte pourra être activée dans le cadre de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité.

Il est rappelé qu'une personne ayant des symptômes grippaux ne doit pas se rendre sur son lieu de travail sans avoir préalablement consulté son médecin traitant qui le cas échéant prescrira un arrêt de travail.

Lorsque les premiers symptômes grippaux apparaissent sur le lieu de travail, il est important de s'isoler et d'en informer immédiatement le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique avant de consulter son médecin traitant.

En cas de contact étroit avec un malade, il est recommandé de consulter rapidement un médecin afin d'évaluer l'opportunité d'une prescription d'un médicament antiviral.

2.3 Le comportement vis-à-vis d'un élève malade

Un élève qui présente des symptômes grippaux doit être isolé de la communauté scolaire tout en restant sous la surveillance permanente d'un adulte, dans l'attente d'un contact avec les parents permettant le retour à domicile et la prise en charge médicale par le médecin traitant.

3. La protection et la santé des personnels

La circulaire n° 2009-112 du 9 août 2009 a précisé le rôle majeur des personnels de santé de l'éducation nationale face à une pandémie grippale, notamment envers les personnels et élèves les plus fragiles.

Suivant les recommandations des autorités sanitaires, l'usage de masques pour l'ensemble des personnels n'est pas nécessaire. En revanche, le personnel de santé de l'éducation nationale appelé à être en contact étroit et rapproché avec un élève ou un adulte présentant des symptômes grippaux pourra être pourvu d'un masque F.F.P.2 destiné à se protéger tant lui-même qu'autrui.

Le gouvernement a conçu une campagne de vaccination contre le virus grippal qui sera mise en œuvre le moment venu selon les priorités définies par les pouvoirs publics.

Outre la consultation de leur médecin traitant, les personnes souffrant de pathologies à risque dans un contexte de grippe saisonnière, ainsi que les femmes enceintes, sont invitées à se signaler aux services de médecine de prévention. Ceux-ci pourront dispenser les conseils et les recommandations utiles aux personnes concernées. Ils pourront également suggérer, à l'autorité compétente, un aménagement de leurs conditions d'exercice. Leur situation sera prise en considération avec la plus grande attention dans le souci d'une meilleure protection contre le risque de contamination.

Les personnels peuvent par ailleurs bénéficier, comme tout agent public, d'autorisations d'absence pour garder un enfant malade et lui donner des soins, ou, comme le prévoit la circulaire du 26 août 2009 du ministère chargé de la fonction publique, en fonction des caractéristiques de la pandémie et des mesures prophylactiques arrêtées par les autorités sanitaires.

II - Maintien de la continuité pédagogique

La note du ministre aux recteurs du 30 juillet 2009 a fait le point de la situation épidémiologique et a défini les conditions générales de continuité administrative du service public d'éducation dans ce contexte.

La fermeture de classes, voire d'établissements scolaires, est envisagée par la circulaire interministérielle n° 2009-111 du 25 août 2009 publiée au B.O.E.N. n° 31 du 27 août 2009 relative à la pandémie grippale A/H1N1 : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir. La nécessaire protection des personnes est donc susceptible d'induire des ruptures plus ou moins importantes dans la scolarité des élèves.

Je vous demande, tout en assurant la diffusion de l'information sur les « gestes barrières » dans les classes (note de service n°2009-110 du 19 août 2009 publiée au B.O.E.N. n° 31 du 27 août 2009) de préparer à toutes fins utiles le maintien de la continuité pédagogique.

Il s'agit de mobiliser tous les moyens que vous mettez déjà en œuvre dans les situations habituelles d'épidémie locale ou d'absence prolongée d'élèves en les adaptant à la situation actuelle.

Trois situations doivent être distinguées, qui appellent chacune des mesures adaptées :

- la situation des élèves particulièrement vulnérables pour des raisons médicales, pour lesquels doivent être prises des mesures individuelles spécifiques ;
- les fermetures locales, décidées par le préfet, pour une durée n'excédant pas six jours en règle générale ;
- les fermetures massives, régionales ou nationale, en cas de pandémie de grande ampleur et de haut niveau de gravité.

1. Les élèves particulièrement vulnérables

Pour des raisons médicales, certains élèves à risque pourront se voir maintenus préventivement dans leur milieu familial durant la phase d'exposition possible au virus. Ces élèves peuvent être amenés à s'absenter durant une période plus ou moins longue.

- En ce qui concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, il convient de se référer à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 (publiée au B.O. n°34 du 18 septembre 2003) qui prévoit, lors de l'établissement du projet d'accueil individualisé (P.A.I.), la possibilité d'aménagements pédagogiques dans ou hors cadre scolaire ; en cas d'absence de P.A.I., le directeur d'école ou le chef d'établissement prend l'attache du médecin scolaire.

- Pour les élèves en situation de handicap concernés, il convient de demander à l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (cf. article D 351-12 du code de l'éducation) de prendre contact avec les enseignants de ces élèves afin d'organiser avec eux les moyens les plus appropriés pour mettre en œuvre, dans le respect des projets personnalisés de scolarisation, la continuité pédagogique. En outre, l'enseignant référent aura soin d'alerter les partenaires extra-scolaires mobilisés autour de la scolarité de l'enfant sur ces nouvelles dispositions.

2. La fermeture locale de classes ou d'établissements scolaires

La circulaire interministérielle susmentionnée fixe les conditions dans lesquelles peut être envisagée la fermeture locale de classes ou d'établissements scolaires sur décision du préfet. D'une durée de 6 jours consécutifs, cette fermeture a une visée préventive : limiter la propagation du virus. Elle peut se répéter à différents moments pour une même classe ou un même établissement.

Dans tous les cas, il appartient à chaque enseignant, dans le cadre de la liberté pédagogique et parce qu'il est le mieux à même de juger des besoins de ses élèves, de proposer les contenus appropriés, en fonction des moyens disponibles et des dispositifs décrits précédemment.

La cohérence de ces moyens, qui peuvent varier d'une classe à l'autre en fonction de l'âge des élèves, doit cependant être assurée au niveau de l'école ou de l'établissement. Les conseils des maîtres et les conseils pédagogiques se saisiront de cette question le plus tôt possible après la rentrée scolaire.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veilleront à l'information des familles.

En tout état de cause, lors du retour des élèves, et en fonction de leurs besoins sur les parties de programmes non traitées en classe, des modalités de rattrapage seront organisées.

2.1 Écoles

En cas de fermeture d'une classe ou de l'école, un ensemble de travaux à faire à la maison doit être prévu pour tous les élèves concernés et leur être remis le plus rapidement possible dès connaissance de l'avis de fermeture de la classe ou de l'école.

Il peut s'agir de recherches à effectuer à la maison, de lectures, d'exercices d'entraînement, principalement en français et en mathématiques, en prenant notamment appui sur les manuels disponibles dans l'école et sur les banques d'exercices disponibles.

En outre, les directeurs veilleront à utiliser les moyens techniques les plus adaptés à une communication à distance lorsqu'ils existent, un site internet d'école par exemple.

2.2 Collèges et lycées

Dans tous les cas d'absence d'élèves, de fermeture de classes ou d'établissements, il appartient à chaque professeur d'assurer la continuité pédagogique des cours de sa discipline. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mobilisables ; les établissements s'organiseront en tenant compte de l'ensemble des équipements et des compétences dont ils disposent :

- pour les établissements disposant d'espace numérique de travail (E.N.T.) ou fournissant par le biais d'internet un accès à des ressources pédagogiques, les professeurs pourront adresser les supports de cours et d'exercices aux élèves absents et permettre ainsi un échange continu et interactif ;
- en l'absence d'E.N.T., les travaux à faire pourront être mis en ligne sur le site de l'établissement, et s'appuieront sur les manuels scolaires utilisés en classe ;
- si le site de l'établissement est indisponible, et pour les élèves ne disposant pas d'accès à internet, les travaux à faire à la maison seront remis aux élèves dès l'avis de fermeture de la classe ou de l'établissement.

De surcroît, les professeurs conseilleront aux familles équipées d'internet de se connecter au site <http://www.academie-en-ligne.fr>, mis en place par le CNED qui propose à titre gratuit des ressources téléchargeables : cours et exercices sous forme écrite ou audio. Ces ressources seront disponibles dès la mi-septembre pour le premier degré, fin octobre pour la plupart des disciplines d'enseignement général du second degré.

Il n'est pas prévu dans cette hypothèse de diffuser des émissions pédagogiques sur les médias nationaux, cette éventualité étant réservée au cas prévu au point 3 ci-dessous.

Pour les élèves accueillis en milieu professionnel (stages, périodes d'observation, alternance, apprentissage, etc.) le chef d'établissement appréciera, cas par cas, en fonction de la situation épidémiologique dans l'établissement d'accueil, la possibilité de maintenir les stages en cours ou prévus. Il a toute autorité pour reporter, modifier ou supprimer les stages ou pour demander aux élèves déjà en stage de rentrer au domicile familial si l'établissement ou l'entreprise est fermé sur décision du préfet.

Cette situation exceptionnelle devra être prise en compte pour l'évaluation et la certification.

3. La fermeture massive d'écoles et d'établissements en cas de pandémie de grande ampleur
Envisagée dans la cadre du Plan ministériel de prévention et de lutte « pandémie grippale » (circulaire n°2008-162 du 10 décembre 2008 publiée au B.O.E.N. n°8 du 18 décembre 2008), la fermeture des écoles et établissements scolaires pourrait être décidée au niveau national, voire régional.

Dans l'hypothèse d'une fermeture d'une telle ampleur, il est prévu la diffusion d'émissions pédagogiques par des moyens télévisuels et radiophoniques (France 5 et France Culture), au plus tard une semaine après la fermeture des établissements.

L'ensemble des modules pédagogiques prévus dans ce cadre (cf. les dispositions décrites dans le plan national « pandémie grippale », fiche G5 -gestion du service public de l'enseignement-, et reprises dans la circulaire n°2008-162 du 10 décembre 2008 publiée au B.O.E.N. n°8 du 18 décembre 2008.) permet une diffusion pendant 12 semaines, à raison de 6 heures radiophoniques et 5h 30 télévisées quotidiennes, 4 jours par semaine (pas de diffusion le mercredi).

Dans les écoles, le directeur et les maîtres de classes concernées assurent le lien avec les parents en utilisant tous les moyens dont ils disposent.

Dans cette hypothèse, des enseignants « référents », dans les établissements du second degré, assureront des permanences dans chaque établissement. Ils serviront d'intermédiaires entre les élèves et leurs enseignants, en utilisant internet ou le téléphone, afin d'assurer un suivi du travail demandé.

Le site www.education.gouv.fr comporte une rubrique actualisée consacrée à l'information des personnels sur la grippe A/H1N1.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini